



**IVRY**  
S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20230407-AR202304\_04-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

62-66 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire au profit du Groupement de Coopération Sanitaire des « Laboratoires des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014 approuvant l'avenant d'adhésion de la Ville d'Ivry-sur-Seine au groupement de coopération sanitaire des « Laboratoires des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France »,

vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2022 approuvant la convention avec le groupement de coopération sanitaire susvisé, relative aux modalités d'échanges et de coopération dans laquelle il est prévu que Commune mette à disposition dudit groupement de coopération sanitaire une partie du Centre municipal de santé,

vu la délibération du 30 juin 2022 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

considérant que la Commune est propriétaire du Centre municipal de santé, situé 62-66 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine, cadastré section F n° 169 pour une superficie de 3 012 m<sup>2</sup>,

considérant que la convention relative aux modalités d'échanges et de coopération susvisée prévoit que la Commune mette à disposition du Groupement de Coopération Sanitaire des « Laboratoires des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France » des locaux d'une surface totale de 157,9 m<sup>2</sup> au sein de l'immeuble susvisé,

vu l'autorisation d'occupation, ci-annexée,

**DECIDE**

**IVRY**  
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit du Groupement de Coopération Sanitaire des « Laboratoires des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France » concernant des locaux d'une surface de 157,9 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public de la commune, situés dans l'enceinte du Centre Municipal de Santé "Fanny Dewerpe" sis 62-66 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section F n° 169 et d'une superficie totale de 3 012 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite autorisation d'occupation entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour une durée de trois (3) ans, et ce, jusqu'au 31 octobre 2025.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 1195,30 € hors charges payable d'avance, le 1<sup>er</sup> du mois au Comptable public.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que le Groupement de Coopération Sanitaire des « Laboratoires des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France » prend à sa charge, les frais induits par la téléphonie, le nettoyage des locaux, et la fourniture assurée par la Commune des fluides et du chauffage, soit des provisions périodiques mensuelles de 1 413 €, payables dans les mêmes conditions que la redevance, une régularisation annuelle ajustant les sommes versées à celles réellement dues.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 07 AVR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 07 AVR. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 07 AVR. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 07 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification du présent acte.*